

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
(Parking rue des Hortensias)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Plan VIGIPIRATE

CONSIDERANT que la MJC organise une semaine d'animations autour des cultures urbaines du 31 octobre au 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, la MJC organise un atelier consacré au Graffiti,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une place communale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association MJC, sise 22, Boulevard Mathieu Bertier à Monteux représentée par sa présidente Madame Joséphine ASKELOU, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parking situé rue des Hortensias, à l'Ouest de l'Atelier les jours et heures suivants :

Les lundi 31 octobre et mardi 1er novembre 2022 de 9h à 17h.

Le samedi 5 novembre 2022 de 9h à 23h.

A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur ladite place les jours et heures suivants :

Du lundi 31 octobre 2022 à 8h au mardi 1er novembre 2022 à 19h.

Le samedi 5 novembre 2022 de 8h à 20h.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières nécessaires.

Leur installation et leur retrait seront effectués par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra positionner des obstacles à l'entrée du parking afin d'éviter toute intrusion de véhicules lancés à grande vitesse.

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

Article 5 :

Les riverains devront être informés des présentes dispositions par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis, notifié au bénéficiaire.

Monteux, le 17 octobre 2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 24-10-2022

Notifié le :